



# DÉCLARATION DE PRINCIPE SUR LA STRATÉGIE EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME ET DE L'ENVIRONNEMENT

## Introduction

AGROLAB GROUP s'engage à respecter les droits de l'homme et à protéger l'environnement. L'objectif déclaré de la direction est de respecter, de protéger et de promouvoir les droits de l'homme et l'environnement tout au long de la chaîne de création de valeur. Les violations des droits de l'homme au niveau international et des réglementations nationales et internationales en matière de protection de l'environnement ne sont pas tolérées.

Le devoir de vigilance en matière de droits de l'homme et d'environnement se fonde sur les réglementations internationales suivantes, auxquelles AGROLAB GROUP adhère:

- Charte internationale des droits de l'homme  
(<https://www.un.org/en/about-us/universal-declaration-of-human-rights>)
- Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail  
(<https://www.ilo.org/declaration/thedeclaration/textdeclaration/lang--en/index.htm>)

Les principes de la stratégie en matière de droits de l'homme et d'environnement énoncés dans la présente déclaration s'appliquent à l'ensemble du secteur d'activité d'AGROLAB GROUP et doivent être respectés par



les directeurs de site et les collaborateurs de toutes les filiales et de tous les sites dans l'exercice des tâches qui leur sont confiées. AGROLAB GROUP attend également de tous ses partenaires commerciaux qu'ils respectent les droits de l'homme et les obligations liées à l'environnement. Le respect des droits de l'homme et des obligations environnementales est une condition préalable à toute collaboration avec AGROLAB GROUP.

## **Respect des droits de l'homme et de l'environnement tout au long de la chaîne d'approvisionnement**

AGROLAB GROUP prend des mesures appropriées et efficaces pour identifier et vérifier les risques encourus par les droits de l'homme et l'environnement dans son propre domaine d'activité et dans l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement, et pour ainsi empêcher la réalisation de ces risques. S'il est établi qu'une violation des droits de l'homme ou de ceux de l'environnement s'est produite ou est imminente, des mesures sont prises pour mettre fin à cette atteinte ou pour en minimiser les conséquences.

Toutes les mesures prises dans le cadre de notre responsabilité en matière de droits de l'homme et de l'environnement suivent le principe de "l'autonomisation avant le retrait" : nous nous engageons à aider nos partenaires commerciaux à prévenir et à mettre fin aux violations des droits de l'homme ou des réglementations environnementales avant de mettre fin à nos relations commerciales ou de nous tourner vers d'autres sources d'approvisionnement.

## **Mesures pour une gestion efficace des risques**

Les obligations de surveillance sont mises en œuvre pour notre propre secteur d'activité et pour l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement dans le cadre d'un système de gestion des risques. Grâce à l'intégration horizontale et verticale des obligations de diligence dans tous les processus commerciaux pertinents, AGROLAB GROUP s'assure que les risques sont identifiés et que les mesures de prévention et d'atténuation sont mises en œuvre de manière ciblée.

La gestion des risques est pilotée et surveillée pour tous les sites et succursales d'AGROLAB GROUP par le management central de la durabilité chez AGROLAB GmbH.

## **Une gestion des risques efficace**

Les responsables de la gestion des risques ont mis en place des procédures de gestion des risques et ont défini les responsabilités, les compétences et les lignes hiérarchiques.

Le devoir de vigilance est ancré horizontalement au sein d'AGROLAB GROUP. Tous les départements concernés - durabilité, gestion de la qualité, achats, production, logistique - sont impliqués concrètement dans les étapes de mise en œuvre. Le Corporate Sustainability / Social Responsibility Manager (CSRSM) central pilote ce processus. Les tâches détaillées de ce poste sont définies dans une description de poste publiée sur le WIKI interne d'AGROLAB et donc consultable par tous les collaborateurs/trices.

La gestion verticale des risques est assurée par la direction qui définit les compétences de surveillance et de coordination. La responsabilité globale de la mise en œuvre du respect des droits de l'homme et de l'environnement incombe à la direction. Le CSRSM rend compte directement à la direction.

Le CSRSM effectue des contrôles d'efficacité réguliers dont il rend compte directement à la direction.



## Identifier et hiérarchiser les risques

AGROLAB GROUP effectue des analyses de risques en ce qui concerne le respect des droits de l'homme et des obligations environnementales au sein de l'entreprise et chez ses fournisseurs directs. Pour ce faire, nous faisons appel à des compétences internes et externes. La complexité et l'étendue de notre chaîne d'approvisionnement internationale nécessitent l'utilisation de solutions logicielles techniques qui nous aident à identifier, vérifier, pondérer et hiérarchiser les risques.

Notre système d'analyse des risques permet de déterminer les risques individuels de chaque partenaire commercial. Sur la base des données générales des fournisseurs - notamment le pays d'origine et le secteur (code NAS) - une analyse abstraite des risques est effectuée sur la base d'un grand nombre d'indices reconnus et d'études d'experts externes. Sur la base des auto-évaluations des fournisseurs, d'un outil d'analyse des médias piloté par l'intelligence artificielle, de certifications avérées et de nos propres connaissances issues de contrôles ou de transactions commerciales, nous vérifions ensuite si les partenaires commerciaux présentent des risques concrets liés aux droits de l'homme ou à l'environnement.

Nous pondérons et hiérarchisons les risques en mettant en relation la gravité typiquement attendue d'une violation potentielle et son irréversibilité avec la probabilité de sa survenue. Nous prenons également en compte le degré d'influence dont nous disposons pour classer les risques par ordre de priorité et prendre des mesures ciblées là où notre action est susceptible de réduire le risque ou l'ampleur des violations. Nous utilisons une matrice des risques pour identifier nos besoins d'action et lancer des mesures préventives et correctives là où elles sont nécessaires et prometteuses.

## Agir de manière préventive

L'analyse exhaustive des risques débouche sur des mesures de prévention adéquates et efficaces.

Un code de conduite interne à l'entreprise (Code of Conduct), qui résume de manière claire et compréhensible les attentes et les droits des collaboratrices et collaborateurs, est en vigueur au sein de l'entreprise. Ce code est obligatoire pour tous les collaborateurs d'AGROLAB GROUP et est accessible dans toutes les langues sur le Wiki interne d'AGROLAB.

AGROLAB GROUP offre des possibilités de formation et d'éducation à ses collaborateurs/trices. Afin de pouvoir mettre en œuvre les exigences internationales en matière de droits de l'homme et de protection de l'environnement dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement, les employés concernés participent régulièrement à des formations continues. Notre objectif est d'offrir également à nos partenaires commerciaux des possibilités de formation et de perfectionnement afin qu'ils soient en mesure de faire valoir les droits de l'homme et la protection de l'environnement dans leur domaine d'activité.

Nous effectuons des contrôles réguliers et ponctuels au sein de l'entreprise afin d'identifier et de minimiser les risques à un stade précoce. Nous contrôlons les partenaires commerciaux dans le cadre des possibilités et des prescriptions légales.

Nous exigeons de nos partenaires commerciaux qu'ils partagent nos attentes en matière de droits de l'homme et de l'environnement dans la chaîne d'approvisionnement et qu'ils vérifient en permanence leur respect. A cet effet, notre Code de conduite pour les fournisseurs constitue la base de toute nouvelle relation commerciale.

Notre Supplier Code of Conduct (SCoC) est publié sur Internet et le respect des directives mentionnées dans le SCoC est exigé de tous nos fournisseurs.



## Apporter une solution

Des mesures correctives efficaces doivent être prises lorsque la violation d'une norme relative aux droits de l'homme ou à l'environnement est avérée.

AGROLAB GROUP met en œuvre des mesures correctives dès l'identification d'une infraction. Nous développons des mesures correctives sur mesure pour chaque situation et chaque fournisseur direct ou indirect afin de mettre fin aux infractions de manière ciblée. Parallèlement, nous avons mis au point une série de mesures cadres qui peuvent être activées immédiatement.

Pour chaque mesure corrective, nous définissons un processus, des objectifs de réussite et une responsabilité claire au sein de l'entreprise. Chaque mesure corrective est assortie d'un calendrier concret et peut être comparée à des objectifs intermédiaires. Les processus d'intervention basés sur des systèmes mettent en réseau tous les acteurs concernés.

## Procédure de réclamation

Une procédure de réclamation efficace, accessible à toutes les personnes concernées dans la chaîne d'approvisionnement - des collaborateurs aux fournisseurs en passant par les tiers affectés par nos activités ou celles de nos fournisseurs - joue un rôle important dans l'identification des risques et des infractions dans la chaîne d'approvisionnement. Il est important que les plaintes puissent être déposées de manière anonyme et confidentielle.

Notre système d'alerte en ligne est multilingue et tient compte de la complexité de notre chaîne d'approvisionnement. Tous les seuils d'accès sont bas afin de faciliter au maximum la soumission d'alertes.

Les plaintes sont traitées de manière confidentielle et rapide. Les collaborateurs/trices chargés de traiter les informations ne reçoivent pas d'instructions dans le cadre de la gestion des plaintes ; leur neutralité est garantie. Chaque plainte déclenche un processus d'évaluation et d'action qui aboutit à la cessation de l'infraction signalée ou à la minimisation d'un risque identifié.

Les remarques et les plaintes reçues sont en outre prises en compte de manière automatisée dans le cadre de l'analyse des risques.

## Responsabilité tout au long de la chaîne d'approvisionnement

AGROLAB GROUP prend très au sérieux sa responsabilité vis-à-vis de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement. En conséquence, nous étendons notre analyse des risques aux fournisseurs qui n'ont pas de relations commerciales directes avec nous, mais qui font partie de notre chaîne d'approvisionnement.

L'objectif à long terme est d'établir une transparence totale dans la chaîne d'approvisionnement. Malgré les intérêts contradictoires compréhensibles de certains partenaires commerciaux, nous nous efforçons d'identifier les fournisseurs indirects et de les inclure dans l'analyse des risques. Pour ce faire, nous misons sur une collaboration étroite avec nos partenaires commerciaux indirects afin d'accroître la transparence de la chaîne d'approvisionnement de manière coopérative et dans l'intérêt de tous.

## Documentation et rapports

Grâce à un système central de gestion des risques, nous mettons en réseau toutes les informations auxquelles nous avons accès sur les risques identifiés et les mesures de prévention et d'atténuation en permanence.



Nous nous engageons également à communiquer de manière transparente sur les défis liés aux droits de l'homme et à l'environnement auxquels AGROLAB GROUP est confronté. Par le biais de nos rapports publics, nous communiquons au moins une fois par an les risques identifiés, les mesures prises et les progrès réalisés.

## Perspectives

AGROLAB GROUP s'engage à vérifier, développer et améliorer continuellement ses propres mesures. L'effectivité et l'efficacité de toutes les obligations de diligence en matière de droits de l'homme et de l'environnement doivent être garanties en permanence. Les contrôles d'efficacité sont effectués en fonction des circonstances et au moins une fois par an.

Direction AGROLAB GROUP

Dr. Paul Wimmer  
Dr. Torsten Zurmühl  
Michael Witiska  
Benoist Lassere